

Rapport Général du commissaire aux comptes

*Aux Membres du Conseil d'Administration de AMEN CAPITAL,
Gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR AMENCAPITAL 4 »*

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **13 790 582 DT** et une valeur liquidative égale à **1 025,551 DT** par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le « **FCPR AMENCAPITAL 4** » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le respect des délais d'arrêté et d'approbation des états financiers

Nous avons constaté que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas été arrêtés et mis à la disposition des porteurs de parts dans les délais légaux. Ce retard constitue un manquement aux obligations légales en matière de gouvernance et d'information financière prévues par le Code des sociétés commerciales ainsi que par l'article 20 du Code des OPCVM, lequel impose notamment que les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport du gestionnaire soient mis à la disposition des porteurs de parts au siège du gestionnaire et déposés auprès du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Toutefois, ce manquement n'a pas eu d'incidence sur la régularité et la sincérité des états financiers arrêtés, telles qu'exprimées dans notre rapport général.

Tunis, le 09 février 2026

Le Commissaire aux comptes

BDO Tunisie

Adnène Zghidi



BILAN
(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2024	Exercice clos au 31 décembre 2023
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	12 023 758	8 809 737
a- Actions et valeurs assimilées		12 023 758	8 809 737
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'Etat		0	0
PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS	AC2	464 634	3 447 660
a- Placements à terme		0	0
b- Placements en certificat de dépôt		0	0
c- Placements en pensions livrées		0	0
d- Disponibilités		464 634	3 447 660
CRÉANCES D'EXPLOITATIONS	AC3	79 887	78 507
AUTRES ACTIFS	AC4	1 267 001	1 268 111
TOTAL ACTIFS		13 835 279	13 604 014
<u>PASSIFS</u>			
OPÉRATEURS CRÉDITEURS	PA1	31 999	15 999
AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	PA2	12 698	11 085
TOTAL PASSIFS		44 697	27 084
<u>ACTIF NET</u>			
CAPITAL	CP1	14 018 352	13 623 980
Sommes distribuables		-227 770	-47 050
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-47 050	
b- Sommes distribuables de l'exercice		-180 720	-47 050
c- Régul. Résultat distribuables de la période			0
ACTIF NET		13 790 582	13 576 931

TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		13 835 279	13 604 014
ETAT DE DE RESULTAT (Exprimé en dinars)			
	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2024	Exercice clos au 31 décembre 2023
REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		0	0
REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES	PR2	175 204	318 097
<i>Total des revenus des placements</i>		175 204	318 097
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	343 856	347 581
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-168 652	-29 484
Autres produits		0	0
Autres charges	CH2	12 068	17 565
RESULTAT D'EXPLOITATION		-180 720	-47 050
Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		-180 720	-47 050
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		389 839	105 538
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		4 532	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PÉRIODE		213 651	58 489

VARIATION DE L'ACTIF NET			
(Exprimé en dinars)			
	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2024	Exercice clos au 31 décembre 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		213 651	58 489
a- Résultat d'exploitation		-180 720	-47 050
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		389 839	105 538
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		4 532	0
d- Frais de négociation de titres			
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		0	47 573
Transactions sur le capital		0	0
a- Souscriptions		0	0
- Capital			
- Régularisation des sommes non distribuables			
- Régularisation des sommes distribuables			
b- Rachats		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		213 651	10 916
ACTIF NET			
a- Début de période		13 576 931	13 566 015
b- Fin de période		13 790 582	13 576 931
NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS			
a- Début de période		13 447	13 447
b- Fin de période		13 447	13 447
VALEUR LIQUIDATIVE		1 025,551	1 009,662
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE		1,569%	0,656%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DU FONDS:

« FCPR AMENCAPITAL 4 » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 septembre 2019.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

L'objectif fondamental du Fonds est d'investir dans les sociétés offrant un potentiel de croissance créatrice de valeur, dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles d'investissement et d'éthique du règlement intérieur.

Le montant de l'actif cible du fonds est de **30 000 000 DT** réparti en **30 000** parts de **1 000 DT** chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

La première période de souscription a commencé à courir à partir de la date du 19 mars 2020.

Au 31 décembre 2024, il a été souscrit à **13 447 000 DT** dont **1 267 000 DT** non encore libérés.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire.

FCPR AMENCAPITAL 4 est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK.

Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

II. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

III. METHODES COMPTABLES ADOPTEES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LES COMPTES

1. NOTES SUR LE BILAN

AC1. PORTEFEUILLE-TITRES

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un solde de 12 023 758 DT se détaillant comme :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins value latente au 31.12.2024	Valeur au 31.12.2024	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital de l'émetteur	Cession/reprise
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	56 256	9 800 252	336 320	10 136 572		73,50%	72,31%	0
Société SAIPH	26 081	1 999 995	53 884	2 053 879	Juste valeur (Multiple	14,89%	14,65%	
Société SEVN	14 876	1 799 996	282 436	2 082 432	Juste valeur (prix dernière transaction)			
Société PECMED	8 632	2 000 001	0	2 000 001	Cout d'acquisition			
Société ELHANA	6 667	2 000 010	0	2 000 010	Cout d'acquisition			
Société SOBAC		2 000 250	0	2 000 250	Cout d'acquisition			
Titres des OPCVM	10 529	1 713 350	173 836	1 887 186		6,91%	6,80%	0
AMEN ALIANCE SICAV	7 233	835 383	118 020	953 403	Valeur liquidative	6,91%	6,80%	
FIDELITY SICAV PLUS	3 296	468 638	35 575	504 212	Valeur liquidative	3,66%	3,60%	
TITRE AMEN TRESOR SICAV	3 907	409 329	20 241	429 571	Valeur liquidative	3,11%	3,06%	
TOTAL		11 513 602	510 156	12 023 758		80,42%	79,11%	0

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût de revient au 31-12-2023	Mouvements de l'exercice 2024					Coût de revient au 31-12-2024
		Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) values réalisées	Dividendes encaissés	
Actions non cotées	7 800 002	2 000 250	0	0	0	0	9 800 252
Société SAIPH	1 999 995	0	0	0	0	0	1 999 995
Société SEVN	1 799 996	0	0	0	0	0	1 799 996
Société PECMED	2 000 001	0	0	0	0	0	2 000 001
Société ELHANA	2 000 010	0	0	0	0	0	2 000 010
Société SOBAC	0	2 000 250	0	0	0	0	2 000 250
Actions SICAV	889 419	965 607	119 054	123 587	2 338	22 622	1 713 350
AMEN ALIANCE SICAV	836 307	0	924	1 031	107	0	835 383
FIDELITY SICAV PLUS	53 112	450 645	35 119	37 351	2 232	0	468 638
AMEN TRESOR	0	514 962	83 011	85 205	0	22 622	409 329
Total	8 689 421	2 965 857	119 054	123 587	4 676	22 622	11 513 602

AC2. LES PLACEMENTS MONETAIRES

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un solde de 464 634 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	464 634	3 447 660
Total	464 634	3 447 660

AC3. LES CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un solde de 79 887 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Amen Invest	60	19
Charges constatées d'avance	79 827	78 488
Total	79 887	78 507

AC4. LES AUTRES ACTIFS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un solde net de 1 267 001 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Amen Bank - Montant souscrit non versé	1 267 000	1 267 000
Créance envers Amen Capital	1	1 111
Total	1 267 001	1 268 111

PA1. LES OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un solde net de 31 999 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Dépositaire	32 000	16 000
Gestionnaire	-1	-1
Total	31 999	15 999

PA2. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2024 un solde net de 12 698 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Receveur des finances	2 000	0
Commissaire aux comptes	8 849	9 429
CMF	1 819	1 626
Amen Capital	30	30
Total	12 698	11 085

2. NOTES SUR LE CAPITAL

Le capital s'élève au 31 décembre de 2024 à 13 447 000 DT.

Capital souscrit au 31.12.2024	
Montant	13 447 000
Nombre des parts émises	13 447
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	4
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2023	
Montant	13 447 000
Nombre de parts	13 447
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2024	13 623 980	13 576 931
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	0
Distribution de dividendes	0	0
Plus ou moins-values réalisées	4 532	4 532
Variation de plus ou moins-value latentes	389 839	389 839
Sommes distribuables des exercices antérieurs		
Sommes distribuables de l'exercice		-180 720
Montant Fin de période au 31.12.2024	14 018 352	13 790 582

Suite à l'expiration des périodes de souscription, le fonds a été fermé avec un capital de 13 447 000 TND.

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR2. REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

Les Revenus des placement monétaires totalisent, au 31 décembre 2024, la somme de 175 204 DT se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts compte à terme	0	16 041
Intérêts Certificats de dépôt	99 045	114 457
Intérêts pension livrée	76 159	187 599
Total	175 204	318 097

CH1. CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements totalisent, au 31 décembre 2024, la somme de 343 856 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération Dépositaire	16 000	16 000
Correction Rémunération dépositaire	0	12 259
Rémunération gestionnaire	327 856	319 322
Total	343 856	347 581

CH2. AUTRES CHARGES

Les autres charges totalisent, au 31 décembre 2024, la somme de 12 068 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires Commissaire aux comptes	8 859	12 061
Redevance CMF	1 551	1 568
Services bancaires et assimilés	1 328	3 741
Autres impôts taxes	330	195
Total	12 068	17 565

AUTRES INFORMATIONS

5.1- Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des placements	13,029	23,656
Charges de gestion des placements	-25,571	-25,848
Revenu net des placements	-12,542	-2,193
Autres produits	-3,000	-2,000
Autres charges	-0,897	-1,306
Résultat d'exploitation	-16,439	-5,499
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice (1)	-16,439	-5,499
Variation des plus (ou moins) values potentielles	28,991	7,848
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,337	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	29,328	7,848
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	12,888	2,350
Droits d'entrée et droits de sortie	-3,000	-2,000
Résultat non distribuable de l'exercice	29,328	7,848
Régularisation du résultat non distribuable	-3,000	-2,000
Sommes non distribuables de l'exercice	26,328	5,848
Distribution de dividendes	0,000	5,802
Valeur liquidative	1 025,551	1 009,662

Ratios de gestion des placements

Charges / actif net moyen	2,49%	2,56%
Autres charges / actif net moyen	0,09%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,26%	0,23%
Actif net moyen	13 683 757	13 571 473

5.2- Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMENCAPITAL 4 est confiée à la société AMEN CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Au 31 décembre 2024, la charge ainsi comptabilisée est de 327 856 DT.

5.3- Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire et est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 7 000 DT HT et un maximum de 20 000 DT HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

La charge relative à l'exercice 2024 s'élève à 16 000 DT.